

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240528-DP61_24-AR

S'LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 61_24

Objet : Convention entre ANDES et l'épicerie sociale pour le CNES 2024

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Vu le besoin de soutien de fonctionnement de service Epicerie sociale développé sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et montagnes, réalisant auprès de bénéficiaires ciblés comme public défavorisé une action d'aide alimentaire et d'accompagnement social.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre ANDES et l'épicerie sociale qui définit les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES) d'un montant de 13420 € pour l'année 2024.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 28 mai 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **29 MAI 2024** 30 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 61_24 Convention entre ANDES et l'épicerie sociale pour le CNES 2024